

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué par le Président sortant, s'est réuni pour la séance d'installation, sous la présidence de Monsieur VIGNEAU Daniel, doyen d'âge.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 31

Quorum: 16

Date de convocation: 31.03.2026

Procurations : 0

**Présents :** ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, GUIPOUY Marie Josette, JEANNEAU Pierre, KOPÉR Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

**Absent(s):** FUSEAU TOURON Carole

**Secrétaire de séance :** Guylène LIA

*Était aussi présente : Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)*

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 52/2026

#### GOUVERNANCE

Election du Président de la  
Communauté de Communes  
Lot et Tolzac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9,

Vu la prise de présidence de l'assemblée par le doyen d'âge,

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

*Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue DELIBERE,*

Proclame Monsieur BLAY Jean-Claude , Président de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et le déclare installé.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La secrétaire



LIA Guylène

Le Président, doyen d'âge



VIGNEAU Jean-Claude

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.04.2026

La transmission en Sous-préfecture le  
15.04.2026



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12, avenue de Comarques  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
Tél. : 05 53 84 82 48  
E-mail : contact@cclt.fr

**AR Prefecture**

047-244701405-20260409-53\_2026-DE  
Reçu le 15/04/2026

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué par le Président sortant, s'est réuni pour la séance d'installation, sous la présidence de Monsieur VIGNEAU Daniel, doyen d'âge. Le doyen d'âge a assuré la présidence pour l'installation des conseillers communautaires ainsi que pour l'élection du Président. Une fois le Président de l'EPCI élu, ce dernier a assuré la Présidence du reste de la séance du conseil communautaire.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 31

Quorum: 16

Date de convocation: 31.03.2026

Procurations : 0

**Présents :** ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, GUIPOUY Marie Josette, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

**Absent(s):** FUSEAU TOURON Carole

**Secrétaire de séance :** Guylène LIA

*Était aussi présente : Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)*

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 53/2026

#### GOUVERNANCE

**Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération;

Le président de la communauté de communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue DELIBERE,**

- **Fixe le nombre de vice-présidents à six.**
- **Fixe à huit le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les vice-présidents.**

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La secrétaire

LIA Guylène

Le Président

BLAY Jean-Claude

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.04.2026

La transmission en Sous-préfecture le 15.04.2026



Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué par le Président sortant, s'est réuni pour la séance d'installation, sous la présidence de **Monsieur VIGNEAU Daniel, doyen d'âge**. Le doyen d'âge a assuré la présidence pour l'installation des conseillers communautaires ainsi que pour l'élection du Président. Une fois le Président de l'EPCI élu, ce dernier a assuré la Présidence du reste de la séance du conseil communautaire.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 31

Quorum: 16

Date de convocation: 31.03.2026

Procurations : 0

**Présents :** ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, GUIPOUY Marie Josette, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRÉCH Jean-Marie.

**Absent(s):** FUSEAU TOURON Carole

**Secrétaire de séance :** Guylène LIA

*Était aussi présente : Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)*

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 54/2026

#### GOVERNANCE

#### Election des 6 vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération;

Vu les résultats des scrutins,

Considérant que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal,

**Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue DELIBERE,**

Proclame les conseillers communautaires suivants élus en tant que :

- 1er Vice-président : M. MARROT Daniel,
- 2ème vice-président : M. GOZZERINO Ghislain
- 3ème vice-président : M. FURLAN Daniel
- 4ème vice-président : M.SAGNETTE Jean-Pierre
- 5ème vice-président : M. LABORDE Bernard
- 6ème vice-président : M. MARTET Damien

Et les déclare installés.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La secrétaire

LIA Guylène

Le Président

BLAY Jean-Claude

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.04.2026

La transmission en Sous-préfecture le 15.04.2026



Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué par le Président sortant, s'est réuni pour la séance d'installation, sous la présidence de Monsieur VIGNEAU Daniel, doyen d'âge. Le doyen d'âge a assuré la présidence pour l'installation des conseillers communautaires ainsi que pour l'élection du Président. Une fois le Président de l'EPCI élu, ce dernier a assuré la Présidence du reste de la séance du conseil communautaire.

**Présents :** ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, GUIPOUY Marie Josette, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTÉ Damien, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

**Absent(s):** FUSEAU TOURON Carole

Secrétaire de séance : Guylène LIA

*Était aussi présente : Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)*

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 55/2026

#### GOVERNANCE

#### Election des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du bureau annexé à la présente délibération;

Vu les résultats des scrutins,

Considérant que les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal,

Le Président a rappelé au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et vice-présidents.

Dans ce cadre, a été fixé à 8 le nombre des autres membres du bureau communautaire, autre que le Président et les vice-présidents.

#### *Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue DELIBERE,*

Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du BUREAU communautaire autre que le président et les vice-présidents :

- M. MORISSET Christophe, Maire de Brugnac,
- M. MOREAU Fabrice, Maire de Labretonie,
- M. CAGNATI Francis, Maire de Monclar d'Agenais,
- M. MARTIN Ric, Maire de Montastruc,
- M. JEANNEAU, Maire de Saint-Pastour,
- M. LARMINIER Alain, Maire de Tombeboeuf,
- M. LEBORGNE Stéphane, Maire de Tourtrès,
- Mme MAURIN Sylvie, Maire de Villebramar.

Et les déclare installés.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La secrétaire

LIA Guylène

Le Président

BLAY Jean-Claude

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.04.2026

La transmission en Sous-préfecture le 15.04.2026



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

12, avenue de Comarques  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
Tél. : 05 53 84 82 48  
E-mail : contact@cclt.fr

AR Prefecture

047-244701405-20260409-56\_2026-DE  
Reçu le 15/04/2026

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué par le Président sortant, s'est réuni pour la séance d'installation, sous la présidence de Monsieur VIGNEAU Daniel, doyen d'âge. Le doyen d'âge a assuré la présidence pour l'installation des conseillers communautaires ainsi que pour l'élection du Président. Une fois le Président de l'EPCI élu, ce dernier a assuré la Présidence du reste de la séance du conseil communautaire.

**Présents :** ARSAC Johan, BLAY Jean-Claude, CAGNATI Francis, CZWOJDRAK Chantal, DOUBLEIN Béatrice, ESCODO Josiane, FORTUNEL Cyril, FURLAN Daniel, GOZZERINO Ghislain, GUENEE Mélody, GUIPOUY Marie Josette, JEANNEAU Pierre, KOPER Jérôme, LABORDE Bernard, LARMINIER Alain, LE BORGNE Stéphane, LIA Guylène, MARROT Daniel, MARTET Damien, MARTIN Ric, MAURIN Sylvie, MOLINIE Patricia, MOREAU Fabrice, MORISSET Christophe, MORISSET Marc, PREVOT Jacqueline, PREVOT Jean-Marie, SAGNETTE Jean-Pierre, TICHANÉ Sylvie, VIGNEAU Jean-Claude, VRECH Jean-Marie.

**Absent(s):** FUSEAU TOURON Carole

**Secrétaire de séance :** Guylène LIA

*Était aussi présente : Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS)*

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 56/2026

#### GOVERNANCE

Lecture de la Charte de l'Élu  
Local

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local composés des droits et devoirs prévus par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que les dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes.

#### *Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue DELIBERE,*

- Prend acte de la lecture de la Charte de l'Élu Local par le Président de la Communauté de communes,
- Constate qu'un exemplaire de la Charte de l'Élu et les disposition de l'article L.5214-8 ont bien été remis à chaque conseillers communautaires.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

La secrétaire

LIA Guylène

Le Président

BLAY Jean-Claude

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 10.04.2026

La transmission en Sous-préfecture le 15.04.2026